


Informations de base	
1995/0309(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification) Abrogation 1997/0149(COD) Subject 3.30.03.06 Communications par satellite	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens			
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens			
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Environnement		2033	1997-10-16
	Pêche		2063	1997-12-18

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(1995)0612	Résumé

06/12/1995	Publication de la proposition législative		
15/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/04/1996	Vote en commission, 1ère lecture		
16/10/1997	Publication de la position du Conseil	05620/1/1997	Résumé
23/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
03/11/1997	Vote en commission, 2ème lecture		
18/12/1997	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
12/02/1998	Signature de l'acte final		
12/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0309(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 1997/0149(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/09414

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0234/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0053-0060	22/05/1996	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0546/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0044-0058	19/11/1997	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Position du Conseil	05620/1/1997 JO C 375 10.12.1997, p. 0048	16/10/1997	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	

Document de base législatif	 COM(1995)0612	06/12/1995	Résumé	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	 SEC(1997)1928	21/10/1997		
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0526/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0003	24/04/1996	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 1998/0013 JO L 074 12.03.1998, p. 0001	Résumé

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

1995/0309(COD) - 22/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition. COD95325 22/05/96 DCN FR Le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil.

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

1995/0309(COD) - 19/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil.

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

1995/0309(COD) - 16/10/1997 - Position du Conseil

La position commune suit la proposition de la Commission en y apportant un certain nombre de corrections purement techniques sans contenu politique.

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

1995/0309(COD) - 12/02/1998 - Acte final

OBJECTIF: codification constitutive des directives 91/263/CEE et 93/97/CEE. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 98/13/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: la directive concerne les équipements terminaux de télécommunications et les équipements de stations terrestres de communications par satellite, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité. Elle regroupe en un seul texte les directives : - 91/263/CEE du Conseil concernant les équipements terminaux de télécommunications, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité; - 93/97/CEE du Conseil, complétant la directive 91/262/CEE en ce qui concerne les équipements de stations terrestres de communications par satellites. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification. ENTREE EN VIGUEUR: 01/04/1998.

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

1995/0309(COD) - 06/12/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification constitutive. CONTENU : la proposition de la Commission de codification de la directive du PE et du Conseil concernant les équipements terminaux de télécommunications et les équipements de stations terrestres de communications par satellite, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité, regroupe en un seul texte les directives : - 91/263/CEE du Conseil concernant les équipements terminaux de télécommunications, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité; - 93/97/CEE du Conseil, complétant la directive 91/262/CEE en ce qui concerne les équipements de stations terrestres de communications par satellites. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification; elle respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en y apportant les modifications formelles requises par l'opération de codification.

Équipements terminaux de télécommunications et de stations terrestres de communications par satellite (codification)

1995/0309(COD) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Sous réserve des observations suivantes, le Comité accueille favorablement la proposition de la Commission comme action appropriée visant à simplifier les textes de la législation communautaire : Article 7 : Il est recommandé à la Commission d'entreprendre rapidement des démarches adéquates, ayant force de loi, afin d'éliminer ainsi les différences existant jusqu'à présent dans l'interprétation de l'article 6 de la directive 91/263/CEE. Article 31 : Le Comité recommande que le libellé de la directive 89/336/CEE sur la comptabilité électromagnétique soit adapté dans les meilleurs délais afin d'éviter toute confusion concernant la suppression du paragraphe 4 de l'article 10 de cette dernière, prévue par le paragraphe 4 de l'article 9 de la directive 91/263/CEE. d'éviter toute confusion concernant la suppression du paragraphe 4 de l'article 10 de cette dernière, prévue par le paragraphe 4 de l'article 9 de la directive 91/263/CEE.